# CONDITIONS GENERALES DE VENTE - FORMATION

La société LEGAL RIBBON est un organisme de formation dont le siège social est établi à LILLE (59000), 51 Boulevard de Strasbourg, ci-après désigné « le Formateur ».

La société LEGAL RIBBON développe, propose et dispense des Formations juridiques.

Toute souscription effectuée par le Client à une Offre de Services entraîne la pleine et entière acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

## Article 1 – Définitions

Aux termes des présentes Conditions Générales de Vente, les termes et expressions mentionnés ci-après auront la signification qui leur est attribuée ci-après, au singulier comme au pluriel, à savoir :

**Accusé de réception** : réponse écrite du Formateur confirmant l'inscription du Client à une Formation.
**Bulletin d'inscription** : désigne le document de souscription à une Offre de Services émis par le Formateur, et dûment complété et retourné par le Client, reprenant la Formation choisie.
Le Bulletin d'inscription est considéré comme « valide » par le Formateur lorsque celui-ci est daté et signé par le Client.
**Client** : désigne toute personne physique (professionnelle ou non) ou personne morale, qui s'inscrit ou passe commande d'une Formation auprès du Formateur.
**Compte Personnel de Formation ou CPF :** désigne le compte du Client titulaire d'un compte sur la plateforme « Mon Compte Formation » qui permet à son titulaire de gérer ses droits à la formation et d'accéder à des formations.
**Données personnelles** : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, de données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
**Formateur** : désigne l'organisme de formation, la société LEGAL RIBBON.
**Formation(s)** : désigne séparément la formation inter entreprise ou la formation intra entreprise ou les deux à la fois.
**Partie (s) :** désigne individuellement le Formateur ou le Client, et ensemble les Parties.
**Personnes concernées** : désigne les personnes physiques dont les Données personnelles sont collectées et traitées par le Responsable de traitement dans le cadre de l'exécution des Services de Formation.
**Services** : ensemble des prestations réalisées par le Formateur.
**Responsable de traitement** : désigne le Formateur personne morale représentée par son représentant légal qui reçoit et traite les Données personnelles transmises par le Client.
**Traitement :** désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

## Article 2 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ci-après dénommées « Conditions Générales », ont pour objet de définir les modalités juridiques et financières dans lesquelles le Formateur dispensera les Services de Formation au Client, et en contrepartie desquels ce dernier s'engage à en payer le prix correspondant.

Les Conditions Générales s'appliquent à toutes les Offres de Services « LEGAL RIBBON » proposées par le Formateur et acceptées par le Client.

Le Client reconnaît avoir reçu préalablement à la souscription, toutes les informations utiles et suffisantes de la part du Formateur, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de Services à ses besoins.

## Article 3 - Hiérarchie contractuelle

Le Contrat est composé des éléments ci-dessous, listés par ordre de prévalence :

1. L'Offre de Services
2. Les Conditions Générales de Vente du Formateur
3. Le Bulletin d'inscription
4. La Facture émise par le Formateur

En cas de contradiction entre l'une ou l'autre des mentions figurant dans ces documents, les stipulations du document d'ordre supérieur prévalent sur la stipulation contradictoire du document inférieur.

En tout état de cause, les différents éléments du Contrat forment un « ensemble contractuel » dont les stipulations se complètent et s'articulent de façon cohérente.

Tout autre document n'émanant pas du Formateur est expressément exclu du socle contractuel régissant les relations entre les Parties.

## Article 4 – Offre de Services

Les Offres de Services sont constituées d'une plaquette commerciale présentant la Formation ainsi que le prix proposé par le Formateur, et sont accompagnées d'un Bulletin d'inscription. Elles sont remises au Client sur simple demande d'informations ou de renseignements.

En aucune façon, la communication de celles-ci ne serait constituée une acceptation implicite ou expresse du Formateur, à la participation du Client à la Formation proposée.

La Formation intra entreprise quant elle, est entendue à contrario, comme une formation sur mesure, spécialement conçue par le Formateur pour répondre aux besoins spécifiques du Client.

Les Offres de Services ont une durée de validité de TRENTE (30) jours. Passé ce délai, le Formateur se réserve le droit d'en modifier le contenu.

## Article 5 – Inscription

### 5.1 Conditions générales :

Pour toute demande de participation à l'une des Formations proposées par le Formateur, le Client doit retourner le Bulletin d'inscription dûment complété et signé par courrier à l'adresse du siège social du Formateur telle que précisée dans les présentes Conditions Générales de Vente, ou via courriel à l'adresse suivante **formation@legalribbon.com**.

Ce Bulletin d'inscription doit être accompagné du paiement correspondant à la Formation choisie conformément aux modalités exposées à l'article 9 des Conditions Générales.

Les Clients qui utilisent leur CPF (Compte personnel de Formation) s'inscrivent directement sur la plateforme EDOF (Espaces des Organismes de Formation). Le cas échéant, ils doivent respecter les conditions d'utilisation et de fonctionnement de la plateforme EDOF.

### 5.2 Conditions spécifiques :

La tenue et le déroulement des Formations sont subordonnés à un nombre minimum de DEUX (2) participants.

Le Formateur pourra imposer un nombre limite d'inscrits au-delà duquel il refusera toute nouvelle inscription.

La participation du Client à la Formation est acceptée par le Formateur sous réserve du cumul des conditions suivantes :

- L'acceptation du Bulletin d'inscription par le Formateur.
- La réception du complet paiement du prix relatif à la Formation choisie.
- La capacité d'accueil du lieu de formation (nombres de participants)
- Des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'inscription, qui ont été prises par le gouvernement ou le préfet de région/du département où se situent les locaux de la formation.

Le Formateur se réserve le droit de refuser toute inscription sans avoir à en motiver la décision. Le cas échéant, aucun recours ne pourra être engagé contre le Formateur, ni action en dédommagement, ce que reconnaît et accepte expressément le Client.

En tout état de cause, **la confirmation de l'inscription** est matérialisée par l'envoi d'un Accusé réception par le Formateur.

Le Formateur s'engage à confirmer **la tenue de la session** par courriel au plus tard TROIS (3) jours ouvrés avant la date de la Formation.

## Article 6 – Modalités de la Formation

Les Formations sont dispensées par des techniciens compétents et qualifiés dans leur domaine d'activité.

Le Client reconnaît que le Formateur détermine librement les méthodes, les outils, et les supports pédagogiques qui sont utilisés dans le cadre de la Formation.

Les Services de Formation sont réalisés uniquement pendant les jours ouvrés des locaux de formation (du lundi au vendredi de 8H à 18H).

En règle générale, toute Formation est dispensée sur une durée maximale et continue de SEPT (7) heures. Néanmoins, le Formateur se réserve le droit d'adapter cette durée en cas de nécessité ou pour tout autre motif.
Il est entendu que les Formations proposées par le Formateur peuvent se dérouler en présentiel dans les locaux du Formateur. À ce titre, le Client est tenu de respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché et mis en place par le Formateur.
Les Formations peuvent aussi être organisées dans les locaux du Client ou à distance via visioconférence.
Tous les éléments, documents, supports sont remis au Client à l'issue de la Formation.
Le Formateur est responsable du contenu dispensé, mais n'est en aucun cas tenu de son évolution. Il n'est donc pas tenu de compléter, modifier ou adapter ledit contenu postérieurement à sa remise au Client.

## Article 7 – Conditions d'annulation et de report

### 7.1 Délai de rétractation pour le Client personne physique :

Conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail, à compter de la date de signature du contrat, le Client personne physique qui entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais dispose d'un délai de DIX (10) jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à QUATORZE (14) jours (*art. L.121-16 du Code de la consommation*) pour les contrats conclus à distance et les contrats conclus hors établissement. Pour ce faire, le Client en informe le Formateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

Les Clients qui utilisent leur CPF peuvent se rétracter à tout moment sans pénalité dans les QUATORZE (14) jours qui suivent leur inscription et jusqu'à SEPT (7) jours avant le début de leur formation.

### 7.2 Annulation à l'initiative du Client personne physique après le délai de rétractation :

Au-delà du délai de rétractation viser à l'article 7.1, pour annuler sa participation, le Client personne physique qui entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais doit informer le Formateur par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation.

Le cas échant, outre la facturation des prestations effectivement dispensées, le Formateur se réserve le droit, de demander le paiement au titre des dommages et intérêts de la totalité du reste de la somme due.

Conformément à l'article L. 6353-7 du Code du Travail, en cas d'abandon de la formation par le Client pour un motif de force majeure dûment reconnue par le Formateur, le contrat peut être résilié. Le Formateur est alors fondé à demander le paiement des sommes qu'il a effectivement dépensées ou engagées pour la mise en œuvre de la formation, pour un montant minimal calculé au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

Pour le Client qui utilise son CPF, en cas d'annulation au-delà du délai de rétractation autorisé, le Client subira une pénalité d'annulation de CENT (100) % de la somme due qui sera débitée de son CPF.

### 7.2 Annulation à l'initiative du Client personne morale :

Hors cas de Force Majeure tel que défini à l'article 14, toute annulation à l'initiative du Client personne morale après confirmation de l'inscription par le Formateur, ouvre droit pour ce dernier au versement d'une indemnité compensatrice dont les modalités sont les suivantes :

- CENT (100%) pour cent du montant total T.T.C de la Formation concernée en cas d'annulation à moins de SEPT (7) jours de la date de la session.
- SOIXANTE (70%) pour cent du montant total T.T.C de la Formation concernée en cas d'annulation à moins de QUINZE (15) jours de la date de la session.
- TRENTE (30%) pour cent du montant total T.T.C de la Formation concernée en cas d'annulation à moins de TRENTE (30) jours de la date de la session.
- QUINZE (15%) pour cent du montant total T.T.C de la Formation concernée en cas d'annulation intervenant avant le délai susvisé.

En tout état de cause, le Client personne morale reconnaît et accepte que toute annulation doit être notifiée par écrit au Formateur, matérialisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le Formateur prend en compte la date de notification pour calculer le montant dû au titre de l'indemnité compensatrice.

### 7.2 Annulation à l'initiative du Formateur :

En cas d'annulation d'une session par le Formateur, celui-ci s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de reprogrammer la date de Formation en prenant en compte les disponibilités du Client.

Le Formateur se réserve par ailleurs le droit de reporter la session de Formation en cas de motif légitime (absence du Formateur, quota de participants insuffisant…), ce que reconnaît et accepte le Client.

Dans cette hypothèse, le Formateur s'engage à communiquer sans délai et par tout moyen la nouvelle date de tenue de la session.

En définitive, tout report ou annulation par le Formateur de la session de Formation programmée, ne serait engagé la responsabilité de ce dernier, sauf à prouver le caractère abusif du dit report ou de l'annulation.

Si le caractère abusif est prouvé et avéré par le Client, la responsabilité de Formateur sera limitée au montant total H.T de la Formation concernée et payée par le Client.

## Article 8 - Obligations des Parties

### 8.1 Obligations du Client :

Le Client s'engage à :

- Communiquer toutes les informations nécessaires pour permettre une exécution correcte des Services.
- A payer le montant T.T.C de la Formation choisie.

### 8.2 Obligations du Formateur :

Le Formateur s'engage à :

-Remplir l'intégralité de ses obligations contractuelles avec diligence et professionnalisme.
-Réaliser les Services de Formation conformément au descriptif établi dans l'Offre de Services.

## Article 9 - Modalités financières

### 9.1 Prix :

Les prix sont exprimés en euros, ils s'entendent nets et hors taxes. La facturation faite au Client sera donc majorée des droits et taxes en vigueur au moment de la souscription à la Formation.

### 9.2 Financement de la Formation

Dans l'hypothèse d'une prise en charge du règlement de la Formation par l'OPCO dont dépend le Client. Ce dernier s'engage à :
-Effectuer une demande de prise en charge de la Formation en amont auprès de l'OPCO,
-L'indiquer au moment de la souscription, et joindre le document confirmant la prise en charge du financement de la Formation,
-Vérifier que le paiement a bien été effectué par l'organisme désigné.
En cas de prise en charge partielle par l' OPCO, la différence sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge de l' OPCO ne parvient pas au Formateur au premier jour de la formation, celui-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Le paiement doit être effectué dans le respect des conditions visées au point 9.3 des présentes Conditions Générales.

En cas de refus, de défaut de paiement ou de paiement partiel, le Formateur se réserve le droit de réclamer la totalité du montant de la Formation ou son reliquat au Client.

### 9.3 Conditions de paiement :

Sauf dispositions contraires, les règlements sont effectués au comptant au moment de la souscription.

Le Client reconnaît que l'intégralité du montant de la Formation doit être réglée au plus tard SOIXANTE-DOUZE (72) heures avant la date de tenue effective de la Formation.

Le Client peut s'acquitter de son obligation de paiement par virement sur le compte bancaire de la société LEGAL RIBBON ou par chèque à l'ordre de la société LEGAL RIBBON.
Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues.

**9.4 Retard de paiement :**
Toute somme non payée à échéance entraînera de plein droit, sans mise en demeure ou formalité préalable, l'application de pénalités de retard d'un montant égal à TROIS (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, sans préjudice de toute autre action que le Formateur serait en droit d'intenter à l'encontre du Client.
Par ailleurs, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de QUARANTE (40) euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

**Article 10 – Responsabilité**

Le Formateur est garant et responsable du contenu des Formations qu'il propose au Client.

À ce titre, il déclare que l'ensemble des enseignements dispensés dans le cadre de la Formation est conforme à l'Offre de Services.

Le Formateur ne sera responsable qu'en cas de faute ou de négligence avérée et prouvée, et sa responsabilité sera limitée exclusivement aux dommages directs causés au Client dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Aucune indemnisation ne sera due par le Formateur en cas de dommages indirects, immatériels, et ce sans que cette liste ne soit limitative (perte d'exploitation, perte de clientèle, perte de commandes, perte de bénéfice ou image de marque…).

En tout état de cause, la responsabilité du Formateur ne pourra excéder pour tous dommages et pour la durée du Contrat au montant total H.T de la ou les Formation (s) concernée (s).

Enfin, le Formateur décline toute responsabilité envers le Client en cas de perte, vol d'objets personnels dans les locaux de la formation.

**Article 11. Sous-traitance**

Le Formateur se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Services de Formation proposés au Client.

Chaque sous-traitant sera responsable pour la partie des Services de Formation qu'il aura dispensée.

En conséquence, le Formateur décline toute responsabilité pour les dommages qui auront été causés au Client dans le cadre de la Formation par le sous-traitant.

**Article 12 – Assurances**

Le Formateur s'engage à souscrire et à maintenir pendant toute la durée du Contrat, auprès de Compagnies notoirement solvables, toutes polices nécessaires afin de couvrir sa responsabilité.

L'Assurance indemnisera uniquement les dommages directs causés au Client dans le cadre de l'exécution de la Formation.

Sur demande du Client, le Formateur s'engage à fournir toute attestation de police d'Assurance en vigueur de moins de TROIS (3) mois.

**Article 13 - Non-sollicitation de personnel**

Le Client s'engage à ne pas embaucher, tenter d'embaucher ou faire travailler directement ou indirectement tout salarié ou collaborateur, présent ou futur, de la société du Formateur durant l'exécution du présent Contrat et VINGT-QUATRE (24) mois après le terme du contrat éventuellement reconduit ou prorogé.

Cette obligation de non-sollicitation s'appliquera quelle que soit la spécialité du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur.

En cas de non-respect de cette clause, et sans préjudice des dommages et intérêts ou des voies de droit qui seraient ouvertes au Formateur, le Client sera redevable d'une indemnité égale à VINGT-QUATRE (24) mois de salaire brut de ce salarié ou collaborateur.

**Article 14 - Force majeure**

Aucune des deux Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née des relations contractuelles consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure.

Les Parties ont convenu ensemble que seront considérés comme cas de force majeure, la guerre, les grèves totales ou partielles ou arrêts de travail, les épidémies, les pandémies, l'interruption totale ou partielle des transports, les empêchements résultant des décisions des autorités compétentes ou gouvernementales et de façon générale, tous cas de force majeure reconnus par la jurisprudence, et autorisent de plein droit la suspension des Services en cours ou son exécution tardive, sans indemnité ni dommage et intérêt.
En cas de survenance d'un cas de force majeure, la Partie empêchée d'exécuter ses obligations contractuelles est tenue d'avertir l'autre Partie sans délai.

Dès la survenance du cas de force majeure et pendant toute la durée de persistance d'un tel évènement, les Parties s'engagent à communiquer autant que de besoin et de trouver ensemble, si possible, toute solution appropriée.
La recherche de toute solution visant à pallier les conséquences de la force majeure ne saurait engendrer des coûts supplémentaires pour l'une ou l'autre des Parties.

Enfin, dans le cas où l'évènement de force majeure se prolongerait au-delà d'une période de TRENTE (30) jours, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties.

**Article 15 - Propriété intellectuelle**

Le Formateur, est et demeure seul titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Formations qu'il propose et dispense au Client. À ce titre, l'ensemble des contenus, documents ou supports quel qu'en soit le moyen de communication écrite et/ou orale, ou le mode de transmission (papier, ou par voie électronique…) est et restera la propriété exclusive du Formateur.

Le Formateur ne consent qu'un droit d'utilisation personnel au Client et limité à la durée de la ou des Formation(s), à l'exclusion de tout transfert de propriété.

En conséquence, toute reproduction, représentation, modification, transmission, publication, dénaturation partielle ou totale des Formations LEGAL RIBBON est strictement prohibée. Toute action contraire menée par le Client, engage de plein droit sa responsabilité vis-à-vis du Formateur.

**Article 16 - Résiliation**

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé ou exécuté dans un délai de QUINZE (15) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements par l'autre Partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.

Sont notamment susceptibles d'entraîner la résiliation du Contrat par le Formateur, l'inexécution des obligations suivantes du fait du Client :

- La Non-communication des éléments nécessaires à la réalisation des Services lors de la souscription.
- Défaut de paiement ou retard de paiement.
- La violation d'Informations Confidentielles échangées au cours de l'exécution du Contrat.
- La violation des droits de propriété intellectuelle.

Sont notamment susceptibles d'entraîner la résiliation du Contrat par le Client, l'inexécution des obligations suivantes du fait du Formateur :

- Défaut d'exécution ou inexécution partielle de Services.
- La violation d'Informations Confidentielles échangées au cours de l'exécution du Contrat.

**Article 17 – Confidentialité**

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les Informations Confidentielles de quelque nature, échangées oralement ou par écrit, à l'occasion de

l'exécution des Conditions Générales et plus précisément lors de la dispense de la Formation, quel qu'en soit le support ou le mode de communication (il peut s'agir du savoir-faire, informations ou supports pédagogiques, informations commerciales et financières, sans que cette liste ne soit limitative), à s'abstenir d'en faire un usage non prévu par les Conditions Générales, à ne pas communiquer les informations à des tiers non concernés par les Services et à prendre toutes les mesures propres à empêcher une telle divulgation.
Elles se portent fort du respect par leurs salariés de cette obligation, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions. Ces obligations se maintiennent non seulement pendant toute la durée d'exécution de la Formation, mais encore CINQ (5) ans après la fin des relations contractuelles entre les Parties.

**Article 18 - Données personnelles**

Dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales, le Formateur est susceptible de collecter des données personnelles relatives au Client. Par conséquent, en tant que Responsable de traitement, le Formateur s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect de la réglementation applicable aux données personnelles et de manière à respecter le droit à la vie privée et les droits fondamentaux des Personnes concernées.

En tout état de cause, le Client est averti que l'éventuelle collecte et le traitement de données personnelles des Personnes concernées sont nécessaires à l'exécution des Services par le Formateur.

En conséquence, le Client est informé que toute opposition au traitement de ses données par le Formateur peut empêcher ce dernier de réaliser ses Services, et de dispenser la Formation.
Le Formateur s'engage à respecter la réglementation applicable aux données personnelles et notamment garantit la sécurité des données collectées, leur intégrité et la confidentialité de ces données.

En tout état de cause et conformément aux dispositions du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016, le Client est en droit, à tout moment, d'exercer les droits qui leur sont conférés par le Règlement, savoir :

- Droit d'accès à ses données personnelles,
- Droit de rectification et d'effacement de ses données,
- Droit de limitation de ses données personnelles
- Droit de portabilité et d'opposition au traitement de ses données.

Pour exercer les droits susmentionnés, le Client fait parvenir une réclamation écrite au Formateur à l'adresse de son siège social.

Le Formateur s'engage à fournir ses meilleures diligences dans le traitement des réclamations effectuées par le Client.
Enfin, le Formateur s'engage à ne pas conserver les données personnelles du Client reçues au-delà de la durée maximale imposée par le Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles, à savoir au-delà d'une durée de CINQ (5) ans.

Le Client dispose du droit de porter toute réclamation relative au traitement de ses Données personnelles auprès de la CNIL (pour plus d'informations : https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment)

**Article 19 - Modification**

Le Formateur se réserve le droit à tout moment et sans accord préalable, de modifier le contenu des présentes Conditions Générales. Toute modification sera notifiée par le Formateur au Client par tout moyen.

**Article 20 - Divisibilité / renonciation**

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations qui conserveront tous leurs effets.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause, et ne pourra empêcher la Partie non défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

**Article 21 - Loi applicable et règlement des litiges**

**LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT REGIES PAR LA LOI FRANÇAISE A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE LOI.**

**TOUT LITIGE SURVENANT A L'OCCASION DE L'INTERPRETATION ET/OU DE L'EXECUTION DES CONDITIONS GENERALES EST SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE.**